



Conseil économique et social

Distr. générale
27 février 2015
Français
Original : anglais

Forum des Nations Unies sur les forêts

Onzième session

New York, 4-15 mai 2015

Point 5 de l'ordre du jour provisoire*

**Renforcement de la coopération et coordination
des politiques et des programmes, y compris
la formulation de nouvelles orientations pour
le Partenariat de collaboration sur les forêts**

Cadre 2013 et 2014 du Partenariat de collaboration sur les forêts

Document d'information

Résumé

Le présent rapport établi par le Partenariat de collaboration sur les forêts donne un aperçu des principales activités menées en 2013 et 2014 à l'appui des travaux du Forum des Nations Unies sur les forêts et de ses pays membres, ainsi qu'en vue de renforcer la coopération et la coordination entre les membres du Partenariat. La dernière partie du rapport expose la vision du Partenariat sur ses activités au-delà de 2015, notamment en ce qui concerne ses principales réalisations, forces et faiblesses, de même que la façon dont il conçoit ses fonctions, son orientation stratégique, sa structure, ses modalités de fonctionnement, son financement, sa composition, et les rapports qu'il a établis avec d'autres parties prenantes et processus régionaux.

Les principales activités qui ont été menées à bien au cours de la période à l'examen ont notamment revêtu les formes suivantes : mesures d'intégration des forêts au programme de développement pour l'après-2015, y compris en ce qui concerne les objectifs de développement durable, activités liées à la surveillance, à l'évaluation et à la diffusion de renseignements sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'instrument juridiquement non contraignant pour tous les types de forêts, dans la réalisation des quatre objectifs d'ensemble relatifs aux forêts qui y sont énoncés, et dans la promotion des échanges de connaissances sur le financement des forêts. En 2013 et 2014, le Partenariat a continué de développer les initiatives

* E/CN.18/2015/1.



existantes, dont celles concernant les groupes internationaux d'experts sur le financement des forêts, le Service mondial d'information forestière et le Groupe de communicants du Partenariat, et il a également lancé une nouvelle initiative d'apprentissage des politiques. Un sous-groupe constitué de membres a par ailleurs coopéré à l'exécution d'autres activités liées à la gestion durable de la faune, ainsi qu'à la conservation et à la restauration des écosystèmes.

I. Introduction

1. Le Cadre 2013 et 2014 du Partenariat de collaboration sur les forêts présente un aperçu des activités entreprises par ce dernier, ainsi que des réalisations qu'il a menées à bien en application des résolutions et décisions du Forum des Nations Unies sur les forêts. Depuis sa création, ses 14 membres ont apporté un soutien important au Forum en collaborant aux efforts déployés pour promouvoir la compréhension et la reconnaissance de la notion de gestion forestière durable et de sa mise en pratique.

2. Le Partenariat a été créé, en avril 2001, en application de la résolution 2000/35 du Conseil économique et social visant à constituer un groupe formé de 14 organisations, instruments et secrétariats internationaux s'intéressant aux forêts¹, en vue de la réalisation d'un double objectif : a) soutenir les travaux du Forum et de ses pays membres; et b) renforcer la coopération et la coordination entre les membres du Partenariat en ce qui concerne les forêts. Le Partenariat exerce ses activités en tenant compte des orientations que lui fournit le Forum, et il fait partie intégrante du cadre institutionnel de l'arrangement international sur les forêts sous sa forme actuelle.

3. À la lumière de l'examen en cours portant sur l'efficacité de l'arrangement international et compte tenu de toutes les options envisageables pour l'avenir, la partie finale du rapport présente la vision du Partenariat pour la poursuite de ses activités au-delà de 2015, notamment en ce qui concerne ses principales réalisations, forces et faiblesses, ainsi que la façon dont il conçoit ses fonctions, son orientation stratégique, sa structure, ses modalités de fonctionnement, son financement, sa composition et ses rapports avec d'autres parties prenantes et processus régionaux.

4. Les initiatives entreprises conjointement par le Partenariat, de même que ses autres activités, ne bénéficient pas d'un financement qui leur soit directement consacré, et si elles ont été rendues possibles, c'est grâce aux contributions volontaires fournies sous la forme de ressources, tant humaines que financières, par les organisations qui en sont membres, auxquelles il convient d'ajouter le généreux soutien accordé par les gouvernements donateurs. Lors de l'évaluation des perspectives d'avenir du Partenariat au-delà de 2015, il importe de souligner que le maintien des conditions requises, pour assurer un accès ininterrompu aux ressources financières nécessaires pour permettre l'exécution du plan de travail qu'il a adopté pour appliquer les décisions du Forum et répondre à ses invitations, constituera un facteur critique pour la poursuite de ses activités avec toute l'efficacité voulue.

¹ Le Partenariat de collaboration sur les forêts comprend 14 organisations œuvrant de concert pour promouvoir la mise en œuvre de projets de gestion durable des forêts : le Centre pour la recherche forestière internationale, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation internationale des bois tropicaux, l'Union internationale des instituts de recherches forestières, le secrétariat du Fonds pour l'environnement mondial, le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, le secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays connaissant une grave sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, le secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, le secrétariat du Forum des Nations Unies sur les forêts, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), le Centre mondial d'agroforesterie, la Banque mondiale et l'Union internationale pour la conservation de la nature.

5. Après la tenue de la dixième session du Forum, en avril 2013, le Partenariat a organisé son séminaire à Rome, les 2 et 3 juillet 2013, afin de faire le point sur les résolutions et décisions adoptées à ladite session, entreprendre un débat stratégique sur le rôle qu'il jouera dans le cadre du programme de développement pour l'après-2015 et sur le suivi de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, notamment en ce qui concerne les objectifs de développement durable, et définir la nature de ses activités dans le contexte des initiatives lancées conjointement avec d'autres instances.

6. Depuis la dixième session du Forum, outre le séminaire susmentionné, cinq réunions du Partenariat ont eu lieu après 2013 et 2014, peu de temps après d'autres manifestations internationales importantes consacrées aux forêts, afin de permettre une participation aussi large que possible de la part de la majorité de ses membres. Par ailleurs, des téléconférences et vidéoconférences ont permis la tenue de consultations pendant les périodes comprises entre les réunions. Les comptes rendus analytiques de toutes les réunions du Partenariat peuvent être consultés en accédant à son site Web (voir www.cpfweb.org/en).

II. Compte rendu des progrès accomplis en 2013 et 2014 : mesures ciblées prises à l'appui des résolutions et décisions adoptées par le Forum des Nations Unies sur les forêts

A. Réponse aux invitations adressées par le Forum des Nations Unies sur les forêts à sa dixième session

1. Intégration des forêts au programme de développement pour l'après-2015

7. À sa dixième session, le Forum a prié son secrétariat de promouvoir la diffusion du message soulignant l'importance des forêts dans la mise en œuvre des décisions de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et du programme de développement pour l'après-2015; il a également invité les organisations membres du Partenariat de collaboration sur les forêts à en faire autant.

8. En tirant parti de l'avantage résultant de la participation active et de la contribution du Partenariat à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, ses membres se sont distingués par le rôle de premier plan qu'ils ont joué dans le cadre des 13 séances du Groupe de travail ouvert sur les objectifs du développement durable. Plusieurs membres du Partenariat ont fait partie de l'Équipe d'appui technique du système des Nations Unies et ont collaboré à l'élaboration du document de synthèse sur les forêts, en plus de fournir des avis dans le cadre des débats qui ont porté sur les objectifs de développement durable et les cibles qui y sont définies en ce qui concerne les forêts.

9. La huitième session du Groupe de travail ouvert, qui s'est tenue en février 2014, a porté expressément sur la question des forêts. Dans ce contexte, afin de faciliter ces délibérations, le Partenariat a œuvré à l'exécution d'une analyse d'envergure mondiale portant sur les instruments internationaux relatifs aux forêts et a préparé à l'intention des négociateurs un document analytique et un résumé dans lesquels étaient définis les cibles et indicateurs relatifs aux forêts en vue de

leur inclusion dans les objectifs de développement durable. Le Partenariat et le Gouvernement finlandais ont également organisé, à l'occasion de cette session, une manifestation parallèle sur la prise en compte des forêts dans la définition de ces objectifs de développement durable, ce qui a permis de mettre l'accent sur l'interdépendance et l'importance des forêts par rapport à d'autres questions faisant l'objet des débats tenus dans les séances du Groupe de travail ouvert, telles que celles se rapportant aux océans, à la biodiversité et aux montagnes.

10. Les efforts du Partenariat ont contribué à faire des forêts l'un des thèmes qui sont examinés dans le cadre de deux des objectifs de développement durable proposés dans le Rapport du Groupe de travail ouvert (voir A/68/970 et Corr.1). La question des forêts est évoquée dans le cadre du projet d'objectif 6 visant à garantir l'accès à tous à des services d'approvisionnement en eau et d'assainissement. Le projet de titre de l'objectif 15, qui vise à préserver, remettre en état et promouvoir l'utilisation des écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité, mentionne la gestion durable des forêts, ce qui confirme que les différentes dimensions des forêts sont dûment prises en compte.

11. En particulier, le projet d'objectif adopté pour les écosystèmes terrestres met l'accent sur la nécessité de prendre des mesures au niveau mondial en vue de la mise en œuvre d'une gestion durable des forêts, tout en soulignant qu'il importe de mobiliser des ressources ainsi que d'autres moyens de mise en œuvre. Les projets d'objectifs 6 et 15 mettent en relief les multiples fonctions des forêts, et plus particulièrement sur le rôle crucial qu'elles jouent en tant que bassins hydrographiques.

12. Parmi les cibles proposées dans le cadre de l'objectif 15, il en est deux qui se rapportent expressément aux forêts, à savoir la cible 15.2, qui vise à promouvoir la gestion durable de tous les types de forêts, mettre un terme à la déforestation, rétablir les forêts dégradées et intensifier les activités de création de forêts et de reboisement à l'échelle mondiale d'ici à 2020, et la cible 15.b, qui vise à mobiliser d'importantes ressources de toutes provenances et à tous les niveaux pour financer la gestion durable des forêts et inciter les pays en développement à adopter ce type de gestion, notamment aux fins de la préservation des forêts et du reboisement.

13. La fonction des forêts dans le domaine de l'approvisionnement en eau a également suscité beaucoup d'attention, ce qui est reflété par le fait qu'elle est mentionnée dans les projets de cibles comprises dans les objectifs 6 et 15; c'est ainsi que la cible 6.6 s'énonce comme suit : « protéger et restaurer les écosystèmes aquatiques, y compris les montagnes, les forêts, les zones humides, les cours d'eau, les aquifères et les lacs d'ici à 2020 », tandis que la cible 15.1 vise à garantir la préservation, la restauration et l'utilisation durable des ressources en eau douce de la terre et des écosystèmes et les services qu'ils fournissent, en particulier en ce qui concerne les forêts, les zones humides, les montagnes et les zones arides, en conformité avec les obligations découlant des accords internationaux, également d'ici à 2020.

14. S'il est vrai que des progrès importants ont été réalisés par le Partenariat en vue de promouvoir la diffusion d'un message cohérent sur la nécessité de prendre les forêts en compte dans les débats sur les objectifs de développement durable, il n'en reste pas moins qu'il sera nécessaire de poursuivre les efforts pour veiller à ce que les forêts continuent de recevoir toute l'attention qu'elles méritent dans le

programme de développement pour l'après-2015 et les processus pertinents en cours, notamment en ce qui concerne ceux qui se rapportent au financement du développement durable et à l'élaboration d'indicateurs, ainsi que lors de la définition et de la promotion des mesures de mise en œuvre de cadres stratégiques favorables en vue d'atteindre les objectifs en question.

2. Progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts et dans la réalisation de ses objectifs d'ensemble relatifs aux forêts

15. À sa dixième session, le Forum a demandé à son secrétariat de simplifier davantage les lignes directrices et le mode d'établissement des rapports nationaux à présenter à titre facultatif à sa onzième session, notamment en organisant un débat technique sur la méthode de présentation des rapports avec les experts compétents des organisations membres du Partenariat, en tenant compte des types d'informations communiquées à ces organisations et en adoptant des critères et indicateurs appropriés, de même qu'en ayant recours à d'autres processus et ateliers régionaux équilibrés, en fonction des ressources disponibles.

16. Les membres du Partenariat, notamment l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le secrétariat du Fonds pour l'environnement mondial, le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, le secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, et la Banque mondiale, ont contribué à l'élaboration du modèle de présentation des rapports pour la onzième session du Forum et à l'identification de sources de données permettant de mesurer les progrès accomplis dans la mise en œuvre des décisions relatives aux activités de cet organisme, conformément à sa résolution 10/1, notamment en participant directement à une réunion technique organisée par son secrétariat en janvier 2014.

17. Depuis la dixième session du Forum, les membres du Partenariat ont continué à contribuer au programme d'évaluation des ressources forestières mondiales de la FAO. Les membres du Groupe consultatif chargé de cette évaluation fournissent des avis à l'Équipe d'évaluation des ressources forestières mondiales en ce qui concerne le contenu, la mise en œuvre et la diffusion des résultats de l'évaluation. Les membres représentent toutes les catégories d'utilisateurs des résultats de l'évaluation, à savoir les milieux universitaires, les instances gouvernementales, le secteur privé, les organisations non gouvernementales, les partenaires ayant participé à l'élaboration et à la diffusion du Questionnaire commun sur les ressources forestières, les donateurs et les organisations du système des Nations Unies. Les organisations membres du Partenariat qui ont participé aux activités du Groupe consultatif chargé de l'évaluation sont notamment l'Organisation internationale des bois tropicaux, le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, le Forum, le secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la FAO. Les contributions des membres ont porté sur des questions telles que l'élaboration de meilleurs indicateurs, l'amélioration des définitions des termes et les notes explicatives jointes à la série de supports pédagogiques envoyée aux pays.

18. En 2013 et 2014, les membres du Partenariat ont contribué à la collecte conjointe de données au moyen du Questionnaire commun sur les ressources forestières produit par la FAO et les partenaires régionaux participant à la collecte

de données. Ce questionnaire vise à rationaliser l'établissement de rapports sur les questions liées aux forêts et à mobiliser davantage les processus intergouvernementaux, parmi lesquels ceux du Forum, en vue de promouvoir la collecte et l'analyse conjointes de données. Il est utilisé par l'Organisation internationale des bois tropicaux, Forest Europe, la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe et l'Observatoire des forêts d'Afrique centrale, en coopération avec les pays de la région, dans le cadre du Processus de Montréal.

19. En 2013 et 2014, le secrétariat du Forum et la FAO ont poursuivi leur collaboration en vue d'harmoniser les modes de présentation des rapports du Forum, afin d'améliorer la collecte et l'analyse de données, de permettre une meilleure compréhension de l'instrument non contraignant sur tous les types de forêts, et de réduire le fardeau que les pays doivent supporter lorsqu'il s'agit pour eux de soumettre des rapports. La FAO a continué de fournir les services d'un fonctionnaire qu'elle a détaché auprès du secrétariat du Forum, l'accent étant principalement mis sur les moyens de contribuer aux activités de présentation de rapports du Forum et de la FAO. Cette dernière continuera d'offrir un appui de ce type jusqu'à la fin de 2015.

20. Des renseignements complémentaires sur les activités ayant trait aux rapports nationaux présentés à titre facultatif figurent dans le rapport du Secrétaire général sur l'examen des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs d'ensemble relatifs aux forêts et dans la mise en œuvre de l'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts (E/CN.18/2015/3).

3. Financement des activités liées aux forêts

21. La mobilisation de ressources financières et l'accès à ces ressources pour les forêts demeurent un problème important pour de nombreux pays désireux de mettre en œuvre les principes applicables à la gestion durable des forêts. Depuis la création du Partenariat, ses membres poursuivent une vaste gamme d'activités de financement des forêts afin d'améliorer les méthodes de collecte des données et l'accès aux renseignements sur les flux financiers forestiers, de faciliter les échanges de connaissances, de renforcer les compétences spécialisées et d'aider les parties prenantes à mobiliser des fonds et à accéder aux sources de capitaux.

22. À sa dixième session, le Forum a invité les organisations membres du Partenariat intéressées à envisager de redoubler d'efforts pour réunir des données sur les flux financiers en faveur des forêts et les rendre plus accessibles et, partant, à combler les lacunes relatives aux données sur le financement des activités liées aux forêts de façon systématique, coordonnée et cohérente. En 2013 et 2014, les membres du Partenariat ont apporté leur soutien aux travaux du Forum sur le financement des activités liées aux forêts par le biais de leur participation aux activités relatives au processus de facilitation et de l'appui qu'ils leur accordent. La FAO, de concert avec d'autres partenaires, a organisé trois ateliers régionaux sur les fonds nationaux pour les forêts et une publication importante sur ce sujet sera présentée à la onzième session du Forum; un Forum international sur les paiements pour services liés aux écosystèmes des forêts tropicales, tenu au Costa Rica en 2014, a été organisé conjointement par la FAO et l'Organisation internationale des bois tropicaux; ces deux organisations, de concert avec l'Organisation internationale des bois tropicaux et l'Union internationale pour la conservation de la nature, ont organisé des séances techniques sur l'évaluation, le paiement des services rendus par les écosystèmes et les modalités de financement novatrices lors du Congrès

mondial des parcs tenu à Sydney (Australie) en 2014. Le paiement des services rendus par les écosystèmes et le financement des forêts ont également été inscrits à l'ordre du jour de la vingt-deuxième session du Comité des forêts de la FAO. De plus amples informations sur les autres activités de financement liées aux forêts figurent dans le rapport du Secrétaire général sur les moyens de mise en œuvre d'une gestion durable des forêts et l'application de la législation forestière et la gouvernance à tous les niveaux. (E/CN.18/2015/4)

B. Promotion et diffusion

23. À sa dixième session, le Forum a demandé à son secrétariat d'élaborer des outils de communication et des supports médiatiques, en coopération notamment avec les organisations membres du Partenariat, afin de sensibiliser l'opinion à l'importance que revêtent les forêts et les arbres en général, entre autres pour les populations rurales et urbaines, et à la contribution apportée par la gestion durable des forêts au développement durable, à l'élimination de la pauvreté et à l'amélioration des moyens de subsistance et du bien-être des populations (voir par. 24 à 35).

1. Journée internationale des forêts

24. À sa dixième session, le Forum a, dans sa résolution 10/1, pris note de l'adoption par l'Assemblée générale de sa résolution 67/200 sur la proclamation de la Journée internationale des forêts, dans laquelle elle a invité les États Membres à célébrer cette journée et demandé au secrétariat du Forum, agissant en collaboration avec la FAO, de faciliter la mise en œuvre des activités de cette journée, en coopération avec les gouvernements, les organisations membres du Partenariat, les organisations régionales et sous-régionales, et les grands groupes concernés. En 2013 et 2014, les membres du Partenariat ont préparé de concert des communications conjointes sur la Journée internationale, notamment en présentant des citations et des déclarations qui ont servi de base aux campagnes lancées dans les médias sociaux et aux communiqués de presse diffusés par les Nations Unies.

25. En 2014, les membres du Partenariat ont organisé toute une série d'activités à l'occasion de la Journée internationale. Le Secrétaire exécutif du secrétariat de la Convention sur la diversité biologique a publié une déclaration mettant en relief les raisons pour lesquelles les forêts jouent un rôle central dans les activités de la Convention, ainsi que celles pour lesquelles 5 des 20 Objectifs d'Aichi pour la biodiversité sont pertinents pour les forêts. Le Centre pour la recherche forestière internationale a produit une vidéo sur les raisons pour lesquelles le secteur forestier doit faire partie des solutions axées sur les paysages qui doivent être privilégiées pour assurer le développement durable et atténuer les effets du changement climatique, et a diffusé une déclaration dans laquelle il a souligné que les forêts ont une incidence sur les processus naturels, politiques et économiques à l'échelle du paysage tout entier. La FAO a publié de nouvelles données obtenues par satellite sur les ressources forestières, a tenu un séminaire sur la surveillance des forêts à l'échelle mondiale et a lancé une vidéo sur les avantages multiples que présentent les forêts dans le cadre d'une campagne dans les médias entreprise à l'échelle mondiale (notamment en collaboration avec CNN International, DeutscheWelle et Euronews, ainsi qu'avec plusieurs télédiffuseurs nationaux); elle a en outre mis à jour la trousse de communication qu'elle a élaborée en vue d'aider les États

membres de la FAO dans les activités de communication qu'ils entreprennent. Le Fonds pour l'environnement mondial a publié un article de presse sur le lancement de l'Observatoire mondial des forêts, un outil de suivi en temps réel conçu pour surveiller le déboisement à l'échelle mondiale. L'Organisation internationale des bois tropicaux a publié une déclaration dans laquelle elle a souligné l'importance des forêts tropicales et des multiples services écologiques qu'elles fournissent. L'Union internationale des instituts de recherches forestières a publié une déclaration appelant à la coopération internationale dans le domaine de la recherche forestière afin de montrer comment les forêts pouvaient répondre à diverses attentes d'une manière durable. Le Secrétaire exécutif du secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification a publié une déclaration mettant l'accent sur le lien qui existe entre la perte des forêts et les conflits et a appelé à l'intensification des efforts visant à rétablir les forêts et les terres dégradées. Le secrétariat du Forum a organisé une manifestation spéciale qui a eu lieu au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, et a été marquée par un discours prononcé par le Chef de Cabinet sur le rôle des femmes en tant qu'agents de changement en faveur des forêts et du développement durable.

26. En 2015, le Groupe de communicants du Partenariat a proposé que le thème de la Journée internationale des forêts soit « Forêts, climat, changement » afin de mettre en évidence les corrélations existant entre les forêts et le changement climatique et d'en faire un appel à l'action et au changement. Des communications coordonnées sont prévues pour les manifestations célébrant la Journée internationale en 2015, notamment sous la forme d'articles, de communiqués de presse et de campagnes dans les médias sociaux.

2. Prix Wangari Maathai pour 2014

27. Le prix Wangari Maathai, décerné par le Partenariat de collaboration sur les forêts, récompense les récipiendaires pour les efforts exceptionnels qu'ils déploient en tant que « champions de la cause des forêts » en contribuant à l'amélioration des forêts, à leur soutien et à la recherche de moyens d'aider les personnes qui en dépendent. Ce prix, qui comprend une dotation de 20 000 dollars, a été créé par le Partenariat pour rendre hommage à l'œuvre de l'écologiste kényane Wangari Maathai, championne des questions forestières dans le monde entier et première femme africaine à recevoir le prix Nobel de la paix.

28. Fort du succès remporté par la première édition du prix Wangari Maathai, dont le lauréat a été choisi en 2012, le Partenariat a attribué cette distinction en octobre 2014 à Martha Isabel « Pati » Ruiz Corzo pour la récompenser de l'œuvre de pionnier qu'elle a accomplie afin de préserver les forêts et atténuer la pauvreté des populations rurales au Mexique. La cérémonie de remise du prix a eu lieu le 6 octobre 2014 à l'occasion du vingt-quatrième Congrès mondial de l'Union internationale des instituts de recherches forestières, tenue à Salt Lake City, Utah (États-Unis d'Amérique).

29. L'hommage qui lui a été ainsi rendu a mis en lumière la contribution qu'elle a fournie en montrant que les activités de conservation se sont révélées rentables pour les communautés rurales de la réserve de la biosphère de Sierra Gorda, l'une des zones du Mexique les plus variées du point de vue écologique, étant donné qu'elle sert d'habitat à des espèces menacées telles que les jaguars et les aras, ainsi qu'à 800 espèces de papillons. Par l'entremise de son groupe écologique de Sierra Gorda, elle a réussi à exercer sur le Gouvernement des pressions qui ont abouti à la création

de la réserve en 1997, et a institué un programme intensif d'instruction et de formation sur la conservation à l'intention des communautés locales, faisant ainsi de la réserve un lieu phare pour la gestion conjointe de l'écosystème par les pouvoirs publics et le secteur privé.

30. Le jury a également attribué une mention honorable spéciale à feu Chut Wutty, militant écologiste cambodgien, en reconnaissance de l'œuvre qu'il a accomplie pour mettre un terme aux activités de déboisement illégales au Cambodge et défendre les droits des habitants autochtones des forêts. Fondateur du Groupe pour la protection des ressources naturelles, M. Wutty avait milité contre la destruction des ressources naturelles du Cambodge et encouragé les communautés locales à organiser des patrouilles dans les forêts afin d'y empêcher l'abattage illégal. Il a été assassiné en 2012 alors qu'il escortait des journalistes vers une zone où des activités présumées illégales avaient lieu.

31. De nombreux membres du Partenariat ont fourni des contributions volontaires destinées à financer le prix Wangari Maathai, afin de participer à la constitution de la dotation de 20 000 dollars et d'aider à couvrir les frais de voyage et les dépenses résultant d'autres arrangements d'ordre logistique. Les membres ont pris note du rôle essentiel que ces activités, en mettant en relief les succès remportés à l'échelon des communautés, jouent dans la sensibilisation des esprits à l'importance des forêts et des arbres.

3. Forums mondiaux sur les paysages

32. La Journée des forêts, célébrée à l'initiative du Partenariat et orchestrée par le Centre pour la recherche forestière internationale, est devenue le Forum mondial sur les paysages, manifestation qui a pris la relève des Journées de la forêt et des Journées de l'agriculture et du développement rural, afin d'intégrer les forêts et la sylviculture au débat élargi sur la contribution des paysages au développement durable, à l'atténuation des effets du changement climatique et à l'adaptation à ces effets (voir www.landscapes.org). L'objectif général de ces manifestations, qui ont lieu parallèlement aux réunions de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, est de créer une plateforme propice à la collaboration et à la coordination intersectorielles en rassemblant et en mettant en contact des parties prenantes issues de différents secteurs d'utilisation des sols, tels que ceux s'intéressant à l'exploitation forestière, l'agriculture, les montagnes, l'eau et la planification, ainsi que des organismes de financement et des représentants des médias. Les Journées des forêts et les manifestations qui ont pris leur place, à savoir les Forums mondiaux sur les paysages, constituent les manifestations se rattachant le plus étroitement aux questions liées aux forêts organisées à l'occasion de la Conférence des Parties à la Convention-cadre sur les changements climatiques, et elles attirent chaque fois un nombre élevé de participants.

33. Le Forum mondial sur les paysages, organisé en 2013 à Varsovie, a visé à renseigner les cadres compétents en matière de climat et de développement à l'échelle mondiale, en particulier la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et l'Assemblée générale, sur les possibilités offertes par une « approche paysagère » vis-à-vis du développement. Cette manifestation a réuni plus de 1 200 participants. À l'échelle mondiale, 1 600 personnes ont regardé le programme diffusé en direct à partir du Forum, les vidéos ont été visionnées 6 600 fois, et les exposés 17 600 fois, uniquement au cours du

premier mois qui a suivi la tenue du Forum. Le Président de la Conférence des Parties à la Convention, le Ministre polonais de l'environnement, a assisté au Forum en 2013.

34. Le Forum mondial sur les paysages, organisé à Lima en 2014, a eu pour but d'informer les cadres compétents en matière de climat et de développement à l'échelle mondiale sur la façon dont une « approche paysagère » pouvait contribuer à l'élaboration de solutions durables dans une vaste gamme de conditions sociales, environnementales, politiques et économiques. Cette manifestation a rassemblé plus de 1 700 participants représentant une multitude de disciplines. L'ancien Président du Mexique, M. Felipe Calderón Hinojosa, l'Administratrice du Programme des Nations Unies pour le développement et le Président de la vingtième session de la Conférence des Parties à la Convention, le Ministre péruvien de l'environnement, Manuel Pulgar-Vidal, ont assisté au Forum en 2014.

35. Tous les membres du Partenariat ont apporté une contribution de fond aux manifestations organisées dans le contexte du Forum mondial sur les paysages en 2013 et 2014. En 2013, des séances et des débats de haut niveau ont été organisés par plus de 60 organisations, dont la majorité des membres du Partenariat. En 2014, 95 organisations, dont la majorité des membres du Partenariat, ont conjugué leurs ressources pour animer les débats.

III. Autres initiatives conjointes du Partenariat de collaboration sur les forêts

A. Groupes mondiaux d'experts forestiers

36. L'initiative des Groupes mondiaux d'experts forestiers est dirigée et coordonnée par l'Union internationale des instituts de recherches forestières. Elle constitue un mécanisme permettant d'établir un lien entre les besoins en renseignements des processus intergouvernementaux liés aux forêts et les connaissances scientifiques actuellement disponibles. Ces groupes produisent, sur des questions essentielles, des rapports d'évaluation reflétant les connaissances accumulées par les experts sur chaque domaine à l'étude. Ces rapports sont établis par des groupes thématiques composés de scientifiques de renommée mondiale hautement compétents dans leur domaine de spécialisation. Tous les rapports sont soumis à un examen collégial rigoureux.

37. À ce jour, les Groupes mondiaux d'experts forestiers ont mené à bien trois évaluations importantes sur l'adaptation des forêts au changement climatique, le régime forestier international et la biodiversité et le mécanisme REDD-plus². Les rapports qui en sont issus ont été bien accueillis par les parties prenantes au sein des

² REDD-plus est l'acronyme utilisé pour désigner sous forme succincte le mécanisme visant à « réduire les émissions causées par le déboisement et la dégradation des forêts et favoriser la conservation des stocks de carbone forestier, la gestion durable des forêts et l'accroissement des stocks de carbone forestier dans les pays en développement », conformément au paragraphe 70 de la décision 1/CP.16 de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. L'acronyme REDD-plus n'est utilisé que pour des raisons de commodité, sans la moindre intention de préjuger de l'issue des négociations actuelles ou futures menées dans le contexte de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

processus d'élaboration des politiques et de la communauté scientifique, ainsi que par les médias internationaux. Les résultats des évaluations effectuées par ces groupes ont été une source de renseignements de base pour les échanges de vues et les documents d'information publiés à l'intention des négociateurs et ont servi à orienter l'élaboration des stratégies à adopter.

38. À l'issue de consultations tenues avec des scientifiques, des décideurs, des parties prenantes et des bailleurs de fonds, le Partenariat a lancé une nouvelle évaluation scientifique thématique et créé le Groupe d'experts sur les forêts et la sécurité alimentaire en novembre 2013. Les activités de ce groupe portent essentiellement sur les objectifs suivants : définir les différentes dimensions en jeu et le rôle que les forêts et les arbres jouent en contribuant à assurer la sécurité alimentaire et nutritionnelle; analyser les synergies sociales, économiques et environnementales, les compromis à prévoir entre les forêts et la sécurité alimentaire et nutritionnelle et les interventions correspondantes en matière de gestion; et évaluer les cadres pertinents et les réponses appropriées. Le rapport de ce groupe a pour objet d'informer les responsables des mécanismes politiques internationaux pertinents, notamment en ce qui concerne les débats portant sur le programme de développement pour l'après-2015.

39. Les Groupes mondiaux d'experts ont présenté le résultat des travaux du Groupe d'experts sur les forêts et la sécurité alimentaire, ainsi que les premières conclusions qui en découlent, à plusieurs réunions internationales organisées à l'automne 2014, notamment à la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Conférence sur la diversité biologique, tenue à Pyeongchang (République de Corée), et dans le cadre des manifestations du Forum mondial sur les paysages qui a eu lieu à Lima en 2014. Le rapport complet de ce groupe, ainsi qu'un document d'information sur les politiques, seront rendus publics à la onzième session du Forum sur les forêts, en mai 2015.

40. Divers membres du Partenariat ont contribué aux activités du Groupe d'experts sur les forêts et la sécurité alimentaire. Par exemple, la FAO a organisé l'atelier de lancement, auquel elle a participé, et a examiné son projet de rapport, tandis que le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique a fourni une contribution de fond à l'auteur principal du chapitre sur la diversité biologique figurant dans le projet de rapport du Groupe d'experts, en s'inspirant d'une publication diffusée par la Convention et d'autres organisations sur le rôle de la biodiversité dans l'alimentation et la nutrition, intitulée *Connecting Global Priorities: Biodiversity and Human Health, A State of Knowledge Review*.

B. Initiative sur l'apprentissage des politiques

41. L'initiative sur l'apprentissage des politiques est dirigée par l'Union internationale des instituts de recherches forestières, et son fonctionnement est assuré par la Governance, Environments and Markets Initiative de la School of Forestry and Environmental Studies de Yale. Un cadre d'apprentissage des politiques a été créé à cette occasion afin de cibler les filières d'influence qui facilitent l'intégration et l'adaptation des politiques, ainsi que l'apprentissage des parties prenantes à de nombreux niveaux, l'objectif poursuivi étant d'améliorer les pratiques de gestion forestière responsable à l'échelle mondiale. L'initiative se sert de ce cadre pour poursuivre des recherches axées sur les problèmes afin de répondre aux défis persistants posés par la gestion des forêts, notamment lorsqu'il s'agit de

déterminer la façon dont certains leviers et/ou moyens d'intervention peuvent être exploités pour orienter le choix des options applicables aux instruments stratégiques à l'avenir.

42. Les principales questions qui orientent les travaux d'analyse entrepris dans le cadre de l'initiative sont notamment les suivantes :

a) La probabilité de succès dans la recherche de nouvelles façons d'améliorer l'état des forêts et les moyens de subsistance qu'elles offrent par la vérification de la légalité, l'utilisation du mécanisme REDD-plus et d'autres efforts novateurs alors que les efforts entrepris par le passé se sont révélés incapables de le faire;

b) Moyens par lesquels le Partenariat peut concrétiser, faire connaître et appliquer efficacement les pratiques optimales découlant de cette analyse par l'apprentissage des politiques, la formation et le renforcement des capacités;

c) Examen des liens qui existent entre les travaux de recherche sur la politique et la gouvernance forestières, d'une part, et les mesures entreprises sur le terrain, d'autre part, et création d'espaces propices à l'apprentissage pratique aux effets durables et à la résolution de problèmes.

43. En octobre 2014, l'Équipe de travail sur la gouvernance internationale des forêts créée par l'Union internationale des instituts de recherches forestières s'est réunie à Salt Lake City (États-Unis) à l'occasion du vingt-quatrième Congrès mondial de cet organisme afin de déterminer comment les personnes chargées de mettre les politiques en pratique et les communautés forestières locales pouvaient tirer le meilleur parti possible de l'apprentissage des politiques, ainsi que des modèles, méthodes et principes directeurs à utiliser pour appliquer les résultats de cet apprentissage à la résolution des défis qui se posent à l'échelle mondiale dans le domaine de la gestion des forêts. Par la suite, à l'occasion de la réunion du Partenariat tenue à Lima en décembre 2014, l'Union internationale a, en collaboration avec l'Initiative Governance, Environments and Markets, présenté un document scientifique et un manuel d'accompagnement sur l'apprentissage des politiques et son applicabilité à la conception de politiques visant à préserver l'intégrité des systèmes de gestion durable des forêts. À l'heure actuelle, chacune de ces trois organisations poursuit des préparatifs en vue d'élargir encore la portée des projets d'étude de cas qui utilisent le cadre d'apprentissage des politiques.

C. Service mondial d'information forestière

44. Le Service mondial d'information forestière est parrainé par l'Union internationale des instituts de recherches forestières, et son fonctionnement est assuré par l'Institut finlandais de recherches forestières. En 2013 et 2014, le site Web de ce service (voir www.gfis.net) a accueilli un nombre constant de visiteurs, soit environ 22 000 par mois, et a enregistré une augmentation globale du nombre de visites par mois par rapport à la fréquentation que ce site avait connue au cours des années précédentes. En outre, on a noté que le nombre de comptes de médias sociaux, de bulletins de nouvelles électroniques et de sites Web utilisant des éléments de contenu diffusés par ce service a continué d'augmenter.

45. L'équipe de coordination du Service mondial d'information forestière a également organisé en 2013 deux ateliers dont l'un a eu lieu en Corée et l'autre au

Japon, tandis qu'un autre s'est tenu en 2014 aux États-Unis, avec des taux de participation élevés. Outre sa contribution à l'augmentation du nombre de visiteurs accédant au site Web et du nombre d'ateliers organisés, cette équipe s'est signalée en publiant une mise à jour applicable à l'ensemble du site Web en août 2014, dont les détails sont présentés ci-après.

46. Suite à des consultations tenues entre les partenaires fournissant des renseignements dans le contexte du cadre du Service mondial d'information forestière et de son équipe de coordination, plusieurs modifications ont été mises en œuvre pour améliorer l'exploitabilité et l'accessibilité des renseignements pouvant être obtenus en accédant au site Web de ce service :

a) Capacité d'ajouter des métadonnées aux éléments de contenu provenant de sources diverses et accessibles à partir du site Web, de manière à améliorer la gestion, la facilité de recherche et le filtrage de l'information;

b) Remaniement des éléments graphiques et de la configuration du site Web pour améliorer l'accessibilité et la reconnaissance organisationnelle;

c) Carte du monde affichant les éléments de contenu en fonction des régions du monde auxquelles ils se rapportent;

d) Variabilité dimensionnelle des informations transmises à des appareils mobiles à partir du site Web, ce qui permet aux internautes, chaque fois qu'ils ont accès au service à l'aide d'appareils de ce type, de rechercher des éléments de contenu et de les visionner plus facilement.

47. Ces mises à niveau étaient essentielles pour le Service mondial d'information forestière à un moment où l'Équipe de coordination s'efforce de faire en sorte que les exigences des partenaires soient reconnues et satisfaites, tout en offrant un site Web de plus en plus attrayant aux nouveaux utilisateurs et partenaires potentiels, ainsi qu'en améliorant l'accessibilité aux données sur les forêts.

D. Groupe de communicants du Partenariat

48. Le Groupe de communicants du Partenariat est dirigé et coordonné par le Centre pour la recherche forestière internationale, la FAO et le secrétariat du Forum. Il a été créé au cours de l'Année internationale des forêts, en 2011, pour améliorer la coordination dans l'élaboration des produits de communication lancés par les membres du Partenariat et l'organisation de manifestations mises sur pied par eux. Depuis la dixième session du Forum, ce groupe a concentré ses efforts sur les communications ayant trait à la Journée internationale des forêts, au prix Wangari Maathai pour 2014 et aux Forums mondiaux des paysages. En 2013 et 2014, il a tenu des réunions en marge d'importantes manifestations consacrées aux forêts, ainsi que par le biais de téléconférences et de vidéoconférences.

49. Dans le contexte de la célébration de la Journée internationale des forêts 2015, le Groupe de communicants du Partenariat a émis l'avis que la question des forêts et des changements climatiques viendrait à point nommé et serait pertinente pour les débats et processus politiques de portée étendue en cours, notamment en ce qui concerne les échanges de vues menés dans le contexte du programme de développement pour l'après-2015 et de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, ainsi que ceux consacrés à d'autres thèmes importants examinés à l'échelle internationale. Le thème proposé était « Forêts, climat,

changement » (voir par. 26), formule particulièrement appropriée dans le contexte des efforts déployés pour faire reconnaître le rôle que jouent les forêts tant dans l'atténuation du changement climatique que dans l'adaptation aux phénomènes qu'ils entraînent. Il a été suggéré que la question des sous-thèmes pouvait être laissée en suspens, les pays et organismes ayant alors le loisir de décider des modalités qui leur convenaient le mieux, ce qui n'a pas empêché le Groupe de recommander qu'un thème d'action soit formulé comme suit : « s'informer sur les forêts et les changements climatiques ».

IV. Autres initiatives de collaboration pertinentes menées à bien par un sous-ensemble des membres du Partenariat

A. Partenariat de collaboration sur la gestion durable des espèces sauvages

50. Le Partenariat de collaboration sur la gestion durable des espèces sauvages est un partenariat volontaire regroupant 13 organisations internationales³ dotées de mandats et de programmes de fond concernant l'utilisation durable et la préservation des ressources fauniques. Il a été créé en application de la décision XI/25 intitulée « Utilisation durable de la diversité biologique : viande de brousse et gestion durable de la vie sauvage », adoptée par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique à sa onzième session, dans laquelle la Conférence a prié le Secrétaire exécutif de la Convention d'assurer la liaison avec les organisations compétentes afin de faciliter la création du Partenariat sur la gestion durable des espèces sauvages compte tenu de la considération énoncée dans le rapport sur les options disponibles en vue de la mise en place d'un tel partenariat (UNEP/CBD/COP11/29), une attention prioritaire étant initialement accordée à la question de la viande de brousse.

51. Le Partenariat sur la gestion durable des espèces sauvages a été créé à Bangkok en mars 2013 afin de renforcer la coopération et la collaboration entre ses membres et d'appuyer la mise en œuvre des décisions adoptées dans le cadre des conventions sur la faune sauvage, notamment la décision XI/25 de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique.

52. Le Partenariat sur la gestion durable des espèces sauvages est présidé par le Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique, sa vice-présidence est assurée par le Conseil international de la chasse et de la conservation du gibier, tandis que la fonction de secrétaire est assumée par la FAO. À ce jour, il a produit deux fiches d'information sur la gestion durable de la faune.

³ Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, Centre pour la recherche forestière internationale, secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, secrétariat de la Convention relative à la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (FAO), Conseil international de la chasse et de la conservation du gibier, Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité, Centre du commerce international, Union internationale pour la conservation de la nature, Union internationale des instituts de recherches forestières, TRAFFIC International – réseau de surveillance du commerce des espèces sauvages, Programme des Nations Unies pour l'environnement et Organisation mondiale de la santé animale.

B. Restauration des paysages forestiers

53. Les membres du Partenariat de collaboration sur les forêts s'efforcent de soutenir les activités consacrées à l'échelle mondiale à la restauration des paysages forestiers, y compris à l'appui des processus internationaux, tels que le Défi de Bonn consistant à restaurer 150 millions d'hectares de terres dégradées et déboisées d'ici à 2020, et l'Objectif 15 d'Aichi sur la biodiversité, qui a pour objet d'exhorter les pays à restaurer au moins 15 % de leurs écosystèmes dégradés d'ici à 2020.

54. Le Partenariat mondial pour la restauration des paysages forestiers est un réseau de praticiens et de partisans de la restauration des paysages forestiers qui exerce ses activités à tous les niveaux, des populations locales aux sphères les plus élevées, pour diffuser les pratiques optimales et susciter une prise de conscience politique vis-à-vis de la restauration des forêts et des terres dégradées (voir <http://www.forestlandscaperestoration.org/>). Il est coordonné par un secrétariat situé dans les locaux de l'Union internationale des instituts de recherches forestières et comprend d'autres membres du Partenariat de collaboration sur les forêts, à savoir le Centre pour la recherche forestière internationale, la FAO, le Centre mondial de l'agroforesterie, l'Organisation internationale des bois tropicaux, l'Union internationale des instituts de recherches forestières, le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, le Mécanisme mondial de la Convention de lutte contre la désertification, le secrétariat du Forum des Nations Unies sur les forêts, le Centre mondial de surveillance pour la conservation du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et la Banque mondiale. L'une des principales initiatives entreprises par ce partenariat est son réseau d'apprentissage, qui relie les partenaires et collaborateurs et qui a contribué au lancement de projets entrepris dans le monde entier, notamment au Brésil, en Chine, aux États-Unis, en Indonésie, en République démocratique de Corée et au Rwanda.

55. En juin 2014, la FAO a lancé le Mécanisme de restauration des paysages forestiers à l'appui d'un processus global associant toutes les parties prenantes dans certains pays en vue de remettre en état les terres dégradées dans les différents secteurs d'utilisation des ressources forestières. Ce mécanisme a été mis en place après la signature d'un mémorandum d'accord entre la FAO et le Gouvernement de la République de Corée, aux termes duquel cet organe devrait notamment bénéficier d'un financement pendant une période initiale de sept ans (2014-2020). Il contribuera également à la réalisation des buts et objectifs du Partenariat mondial pour la restauration des paysages forestiers.

56. En 2014, le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique a tenu une série d'ateliers régionaux et sous-régionaux sur le renforcement des capacités consacrés à la préservation et à la restauration des écosystèmes, en collaboration avec les organisations membres du Partenariat, parmi lesquelles la FAO, le Centre pour la recherche forestière internationale, l'Union internationale pour la conservation de la nature, l'Organisation internationale des bois tropicaux, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le PNUE, le Centre mondial de surveillance pour la conservation du PNUE et le secrétariat de la Convention de lutte contre la désertification, ainsi qu'avec le World Resources Institute et BirdLife International. Ces ateliers ont été riches en enseignements, leurs participants ayant pu bénéficier des données d'expérience accumulées aux niveaux sous-national, national et régional dans le cadre des efforts intégrés déployés à l'échelle des paysages afin de préserver et rétablir la biodiversité.

57. En octobre 2014, le Gouvernement de la République de Corée, par l'entremise du service forestier de ce pays, a lancé l'Initiative pour la remise en état des écosystèmes forestiers afin d'aider les parties à la Convention sur la diversité biologique à atteindre les objectifs d'Aichi pour la biodiversité 5, 11 et 15 de manière intégrée. Cette initiative vise à aider les pays en développement parties à cette convention lors de la mise en œuvre des stratégies et plans nationaux qu'ils ont élaborés en vue de la préservation et de la restauration de leurs écosystèmes dans le cadre des objectifs d'Aichi pour la biodiversité. Les principaux partenaires participant à cette initiative sont notamment la FAO, d'autres membres du Partenariat mondial pour la restauration des paysages forestiers, parmi lesquels l'Union internationale pour la conservation de la nature, l'Organisation internationale des bois tropicaux, le secrétariat de la Convention des Nations-Unies sur la lutte contre la désertification, le Centre pour la recherche forestière internationale, le World Resources Institute et la Society for Ecological Restoration.

C. Les forêts et le changement climatique

58. Les membres du Partenariat de collaboration sur les forêts s'emploient à promouvoir les mesures concertées relatives aux forêts et aux changements climatiques par le biais de multiples initiatives. Il s'agit notamment du Programme des Nations Unies sur la réduction des émissions liées au déboisement et à la dégradation des forêts (Programme ONU-REDD), initiative qui a été lancée en 2008 et s'appuie sur le rôle mobilisateur et le savoir-faire technique de la FAO, du PNUD et du PNUE. Ce programme appuie les processus REDD-plus menés au niveau des pays et encourage toutes les parties prenantes, y compris les peuples autochtones et les autres populations tributaires des forêts, à contribuer à sa mise en œuvre, tant au niveau national qu'à l'échelle internationale. Il soutient les efforts nationaux déployés en vue de se préparer à la mise en œuvre de REDD-plus dans 56 pays partenaires, en fournissant un appui direct à la conception et à la mise en œuvre des programmes nationaux et un appui complémentaire aux mesures prises à l'échelle nationale au titre du mécanisme REDD-plus par l'adoption de stratégies communes et en favorisant l'utilisation d'analyses, méthodes, instruments, données et pratiques optimales par tous les partenaires. En juin 2014, ces deux volets d'aide à ces pays représentaient un montant total de 195,7 millions de dollars.

59. Les partenaires stratégiques du Programme ONU-REDD sont notamment le Fonds de Partenariat pour la réduction des émissions de carbone forestier et le Programme d'investissement pour la forêt, gérés par la Banque mondiale. Le Programme continue également d'étudier les moyens d'établir une collaboration plus étroite avec le secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques dans des domaines d'action tels que l'appui à la mise en œuvre des décisions de la Conférence des Parties à cette convention, la fourniture de renseignements et la mise en commun des enseignements tirés de l'expérience, l'élaboration de documents techniques et l'exécution en commun de projets de renforcement des capacités. Ce Programme collabore également avec le FEM.

60. En 2014, le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique a tenu à San José un atelier interrégional sur le renforcement des capacités consacré à REDD-plus et aux stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique. Plusieurs membres du Partenariat ont participé à cet atelier. Les résultats de ses travaux ont été présentés à la douzième réunion de la Conférence des Parties

à la Convention, en même temps qu'un recueil de renseignements en rapport avec l'application des garanties prévues pour préserver la diversité biologique dans le cadre du mécanisme REDD-plus. Un complément d'information a été préparé par le Centre mondial de surveillance pour la conservation du PNUE, avec le concours du secrétariat de la Convention, sur les possibilités de créer des synergies entre les activités menées au titre du mécanisme REDD-plus et la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et de ses objectifs d'Aichi pour la biodiversité.

61. En 2015, le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique effectuera une étude technique visant à recenser des indicateurs susceptibles d'être intégrés au programme REDD-plus et à évaluer les mécanismes qui pourraient être utilisés pour surveiller les effets que REDD-plus et d'autres approches fondées sur les écosystèmes ont sur la biodiversité. Les membres du Partenariat ont été invités à contribuer à cette étude.

V. Adoption d'une vision d'avenir pour le Partenariat de collaboration sur les forêts au-delà de 2015

62. Depuis la dixième session du Forum tenue en avril 2013, diverses réunions intersessions ont été organisées dans le cadre de l'examen de l'arrangement international sur les forêts, en préparation de la onzième session du Forum, qui aura lieu en mai 2015. Il s'agissait notamment de la première réunion du Groupe spécial d'experts à composition non limitée sur l'arrangement international sur les forêts, tenue à Nairobi (Kenya) en février 2014 (voir E/CN.18/2015/10) et de l'atelier sur l'arrangement international sur les forêts au-delà de 2015, organisé à Beijing en octobre 2014 (voir E/CN.18/2015/9). À ces deux réunions, les experts et les pays membres ont prié le Partenariat de contribuer à l'examen de l'arrangement international sur les forêts en présentant la conception collective que ses membres se font de l'avenir du Partenariat.

63. Suite à la demande formulée par de nombreux pays assistant à la première réunion du Groupe spécial d'experts susmentionnée, le Partenariat avait décidé, lors de la réunion qu'il a tenue à Salt Lake City au début d'octobre à l'occasion du vingt-quatrième Congrès mondial de l'Union internationale des instituts de recherches forestières, de préparer une contribution qui serait présentée au Groupe spécial d'experts à sa deuxième réunion, tenue à New York en janvier 2015. Les membres du Partenariat ont, dans un premier temps, fourni des contributions écrites, en s'inspirant d'un modèle élaboré pour recueillir leurs avis sur les principales réalisations, forces et faiblesses du Partenariat, ainsi que sur les fonctions, l'orientation stratégique, la structure, les méthodes de travail, le financement, la composition et les rapports de cet organe avec les autres parties prenantes et processus régionaux.

64. Un examen approfondi des questions de ce type a eu lieu au cours d'une réunion de travail tenue les 26 et 27 novembre au siège de la FAO, à Rome. À cette occasion, les membres du Partenariat ont examiné les observations et propositions formulées au sujet de son avenir par le Groupe spécial d'experts à sa première réunion tenue à l'occasion de l'initiative parrainée par les pays, organisée en Chine, et dans le cadre de l'évaluation indépendante de l'arrangement international sur les forêts. Un document de synthèse sur les conclusions de cette réunion et les contributions écrites a été préparé et examiné à la réunion du Partenariat tenue à

Lima le 8 décembre. Le document final, dans lequel ont été récapitulées les vues exprimées par les membres du Partenariat sur l'avenir de cet organe, a été présenté à titre de contribution à la deuxième réunion du Groupe d'experts.

A. Forces et faiblesses du Partenariat

65. Le Partenariat a été un exemple unique en son genre de collaboration orchestrée par les Nations Unies, dans le cadre de laquelle des entités de l'intérieur comme de l'extérieur du système des Nations Unies ont pu œuvrer de concert pour poursuivre un objectif commun : promouvoir la gestion durable des forêts. Il a produit des résultats dont l'intérêt a été largement reconnu et a amélioré l'efficacité des activités entreprises dans des domaines tels que le financement des forêts, leur gestion durable, le mode d'établissement des rapports, l'analyse scientifique, la représentation à des manifestations d'envergure mondiale et la communication sur les questions concernant les forêts. Il s'est avéré être une plateforme hautement efficace pour le lancement d'une action coordonnée dans le domaine des forêts à l'échelle mondiale. Il a bénéficié de la complémentarité des mandats respectifs de ses membres, de la communauté de vues manifestée au sujet de l'objectif consistant à promouvoir la gestion durable des forêts et de ses arrangements souples. Le fait que le Partenariat existe depuis plus d'une décennie et que d'autres partenariats ont été créés en l'utilisant comme modèle (par exemple, le Partenariat de collaboration sur la gestion durable des espèces sauvages) montre bien que son utilité est largement reconnue.

66. Les niveaux inégaux d'engagement observés parmi ses membres, les différences constatées en ce qui concerne le soutien que lui accordent les organes directeurs et le manque de ressources financières expressément affectées à ses activités ont cependant compliqué sa tâche lorsqu'il s'est efforcé de fournir une contribution encore plus utile. En outre, bien que les différents mandats exercés par ses membres fassent partie de ses points forts, ils sont également une source de problèmes. L'examen actuel de l'arrangement international sur les forêts offre l'occasion de faire face aux défis à surmonter et d'augmenter l'efficacité et l'influence du Partenariat.

B. Vues sur l'avenir du Partenariat au-delà de 2015

67. Dans l'ensemble, les membres du Partenariat sont conscients de la valeur ajoutée dont il permet de bénéficier, tant au niveau de l'appui qu'il fournit au Forum qu'en ce qui concerne la coordination et la collaboration entre les organisations internationales dotées d'importants programmes de travail consacrés aux forêts. Les membres du Partenariat ont la volonté de continuer à travailler ensemble, à tirer parti des atouts dont ils disposent et à remédier à ses faiblesses en 2015 et au-delà.

C. Fonction principale du Partenariat dans le cadre de l'arrangement international sur les forêts dans le futur

68. Le Partenariat a pour mission de promouvoir la gestion durable de tous les types de forêts et, à cette fin, de renforcer l'engagement politique à long terme qui a été pris par ses membres. S'il est vrai que ses deux objectifs restent d'actualité, ses membres considèrent qu'il serait approprié d'élargir la portée du premier d'entre

eux, qui consiste à collaborer aux efforts visant à soutenir les mesures prises en faveur des forêts dans le cadre d'autres processus intergouvernementaux, et pas seulement du Forum, en plus de celles déjà prévues par le FNUF, sans oublier celles qui sont entreprises par ses divers membres, afin d'assurer la cohérence des politiques.

69. On s'attend en outre à ce que les objectifs de développement durable occupent une place centrale dans le futur arrangement international sur les forêts. Par conséquent, il importe que ces objectifs et le programme de développement pour l'après-2015 soient pris en compte dans la mission ou dans les objectifs du Partenariat au cours des années à venir. En raison du large champ d'application des objectifs de développement durable, cette exigence aurait également pour effet d'offrir au Partenariat la possibilité de renforcer son interaction avec d'autres organes intergouvernementaux et dans le cadre d'activités ne se limitant pas uniquement aux questions forestières.

70. À l'avenir, les objectifs pourraient être modifiés comme suit : a) appuyer les activités du Forum et de ses États membres, d'autres mécanismes intergouvernementaux s'intéressant aux forêts et du programme de développement pour l'après-2015; et b) renforcer la coopération et la coordination en matière de questions forestières. Le Partenariat est une plateforme orientée vers l'action, et non un organe autonome ni une entité chargée d'élaborer des politiques. Les efforts de mise en œuvre qu'il déploie sont reconnus comme faisant partie d'un domaine d'action prioritaire par ses membres.

D. Mesures prioritaires à prendre par le Partenariat

71. Pour s'assurer ce que les activités du Partenariat soient plus cohérentes, les mesures qu'il devrait prendre en priorité devraient être définies et réévaluées périodiquement. Il faudrait notamment a) établir une liste des mesures collectives à prendre par l'ensemble des membres du Partenariat ou par des sous-ensembles constitués par ces derniers en réponse aux demandes formulées par le Forum, les secrétariats des Conventions de Rio et d'autres organes directeurs des membres du Partenariat et des mécanismes des Nations Unies (en veillant notamment à indiquer les répercussions qui en résulteraient au niveau des ressources); et b) définir d'autres initiatives conjointes que les membres du Partenariat s'entendraient à entreprendre de manière collective ou qu'ils jugeraient approprié de confier à un sous-ensemble de membres.

E. Structure et statut institutionnels

72. Le caractère globalement volontaire du Partenariat doit être préservé, tout en prenant les mesures nécessaires pour le renforcer afin d'optimiser son action et de le rendre plus proactif et transparent, ce qui, par voie de conséquence, lui permettrait d'être plus efficace. Il est reconnu que la structure institutionnelle du Partenariat devrait être officialisée dans une certaine mesure pour qu'il puisse faire face aux contraintes actuelles inhérentes à l'arrangement informel, ainsi que pour renforcer le statut institutionnel qui est le sien. Cependant, il sera également possible de remédier à ces contraintes, jusqu'à un certain point, par la mise en œuvre des autres mesures arrêtées pour renforcer le Partenariat, en particulier celles qui sont énoncées aux parties V.D et V.F du présent rapport.

F. Modalités de travail futures

73. En fonction de la nature et de la composition des mesures à prendre en priorité et en tenant compte des différents atouts et domaines de spécialisation des membres du Partenariat, la formation de groupes de travail devrait être envisagée. L'un de ces groupes (qui existe en fait déjà) aurait pour mission de renforcer l'interface science-politique.

74. Les réunions du Partenariat organisées pour examiner les orientations stratégiques qu'il sera appelé à adopter, les mesures communes à prendre par ses membres et les questions opérationnelles, ainsi que pour procéder à des échanges de renseignements sur leurs activités, continueront d'avoir lieu à intervalles réguliers, généralement en marge de réunions internationales importantes. Si des questions cruciales exigeant la prise de décisions à un niveau élevé surviennent, une réunion des directeurs exécutifs des organisations membres du Partenariat ou de leurs représentants (compte tenu des différences qu'elles présentent en raison des attributions qui leur sont propres) pourrait avoir lieu.

75. Il est nécessaire de disposer de règles internes plus claires applicables à chacun des principaux aspects des activités et du fonctionnement du Partenariat. Les « règles de procédure » ou le « mandat » qu'il conviendrait d'adopter à cette fin devraient s'appliquer aux processus de prise de décisions, notamment pour affirmer « l'image de marque » du Partenariat, c'est-à-dire lorsqu'il s'agit de déterminer si un résultat ou une activité lui est attribuable en tant qu'organisme, ou quand la paternité en revient à un sous-ensemble de ses membres ou encore à l'un ou l'autre membre à titre individuel, mais toujours sous les auspices du Partenariat.

76. Le Partenariat aura un président, un vice-président nommé selon un système de roulement et un secrétaire. L'organisation membre assumant la présidence sera censée faire preuve d'un engagement ferme et posséder les capacités et les ressources humaines nécessaires. Le rôle exercé par le vice-président choisi par roulement dans le cadre des activités qu'il entreprendra pour soutenir le président pourrait être renforcé de manière à accroître son sentiment d'être partie prenante et à faciliter la tâche du président.

77. Le secrétariat du Partenariat devrait être stable et permanent et disposer de toutes les ressources nécessaires pour être en mesure de lui fournir les services d'appui dont il a besoin.

G. Composition future et modalités d'adhésion

78. Plusieurs propositions ont été formulées au sujet de la possibilité d'augmenter le nombre des membres du Partenariat. Son effectif pourrait être accru, par exemple pour renforcer les moyens dont il dispose pour tenir compte des dimensions sociales, économiques, culturelles et sanitaires des forêts ou de secteurs dont l'importance est de plus en plus manifeste. Toutefois, l'élargissement de la composition du Partenariat présenterait également des inconvénients et des incidences au niveau des méthodes de travail, en particulier en ce qui concerne la conduite des réunions et la prise des décisions. Avant d'envisager l'intégration de nouveaux membres, le Partenariat procédera à une analyse de sa composition actuelle, en vue notamment de repérer d'éventuelles lacunes, de déterminer les critères d'admission de nouveaux venus et de juger de la valeur ajoutée résultant de

leur adhésion. Une invitation à adhérer au Partenariat sera adressée à toute organisation qui, de l'avis des membres, serait susceptible d'accroître l'utilité des activités du Partenariat.

79. Les membres inactifs du Partenariat peuvent décider de leur plein gré de cesser d'y adhérer, ou être invités à le faire. Le Forum serait informé de toute modification de sa composition.

H. Financement des activités du Partenariat

80. Les activités du Partenariat ont été en grande partie financées par les contributions financières et en nature de ses membres. En ce qui concerne des activités telles que la mise sur pied de l'initiative sur les finances parrainée par l'organisation, les membres du Partenariat ont lancé un appel aux États membres pour qu'ils fassent des contributions volontaires. À la première réunion du Groupe spécial d'experts à composition non limitée sur l'arrangement international sur les forêts et à la réunion consacrée à l'initiative parrainée par les pays qui a eu lieu en Chine, les États membres du Forum ont reconnu la nécessité de prévoir des moyens de financement supplémentaires et plus stables pour le Partenariat.

81. Des activités de base telles que celles entreprises par le secrétariat pour soutenir le Partenariat ne pourraient que bénéficier de contributions budgétaires stables. Certains membres du Partenariat, notamment les organisations à vocation financière, ont noté que la fourniture de contributions financières distinctes au titre des activités de base présenterait des difficultés si elle devait avoir lieu dans le cadre de leurs mandats existants et compte tenu des règlements financiers auxquels ils sont assujettis.

82. Les demandes que le Forum ou les organes directeurs des membres du Partenariat adressent à ce dernier devraient, dans la mesure où elles sont susceptibles d'engendrer d'importantes dépenses supplémentaires, donner lieu à l'octroi d'un soutien financier externe. La publication de la liste récapitulative des mesures menées de concert par les membres du Partenariat (voir partie V.D ci-dessus) pourrait faciliter la collecte de contributions volontaires auprès des membres du Partenariat ainsi que des États membres, en faisant valoir que les pays reconnaissent la nécessité de prévoir des ressources financières supplémentaires.

I. Liens avec les grands groupes et d'autres organisations, instruments et mécanismes

83. Le rôle important que jouent les grands groupes et d'autres parties prenantes non gouvernementales dans la gestion durable des forêts et la nécessité pour le Partenariat de renforcer sa collaboration avec ces entités sont largement reconnus. Certains membres du Partenariat considérés à titre individuel interagissent déjà avec ces groupes de diverses manières, et il pourrait être utile d'analyser les mécanismes existants pour permettre aux autres membres d'établir aux aussi des interactions similaires. Il est également possible qu'une telle démarche aide à identifier les groupes de parties prenantes les plus susceptibles d'influer sur la gestion durable des forêts et de présenter le plus d'intérêt pour le Partenariat.

84. La mobilisation des grands groupes dans le cadre de certaines activités, compte tenu des mesures jugées prioritaires par le Partenariat, semble constituer un

moyen prometteur de renforcer leur participation. Les résultats obtenus à la suite de l'initiative d'apprentissage des politiques entreprise sous les auspices de l'Union internationale des instituts de recherches forestières montrent bien à quel point il peut être avantageux de mobiliser la participation des grands groupes, notamment au niveau des relations de travail.

85. Il serait également utile de se mettre en rapport avec les grands groupes avant la onzième session du Forum et d'examiner les moyens de renforcer leur rôle dans le cadre des mesures que le Partenariat prendra à l'avenir. L'initiative parrainée par les grands groupes à l'appui du Forum, prévu au Népal en mars 2015, offrira peut-être une occasion concrète de procéder à un tel échange.

J. Le Partenariat et la dimension régionale

86. Le Partenariat est un partenariat mondial doté d'une identité reconnue à l'échelle mondiale, de sorte qu'il devrait continuer, par principe, à mettre l'accent sur des questions d'intérêt mondial. Cela étant, certaines organisations membres du Partenariat agissant à titre individuel s'occupent activement de projets entrepris aux niveaux régional et national et collaborent avec des parties prenantes régionales et les organisations qui en dépendent. L'action du Partenariat considéré dans son ensemble pourrait être rendue plus efficace en renforçant la coordination et en créant des synergies entre les membres aux niveaux régional et national. L'interaction entre les parties prenantes et le Partenariat pourrait également être renforcée en mobilisant leur participation aux efforts entrepris en collaboration avec les membres du Partenariat au niveau régional. Les membres du Partenariat pourraient également conjuguer leurs efforts pour soutenir les activités d'apprentissage d'une région à l'autre.

87. Les enceintes régionales dont les membres du Partenariat disposent à l'heure actuelle, telles que les commissions régionales des forêts de la FAO, pourraient servir de plateformes pour renforcer la dimension régionale du Forum.
